

LISTE DE VÉRIFICATION: DOCUMENTS REQUIS

Tous les documents ci-dessous doivent être soumis par l'institution financière à TRG_GRC@edc.ca dans les 15 jours ouvrables suivant la date de prise d'effet définie dans la Garantie de relance du commerce d'EDC (GRC).



- Évaluation de crédit autorisée de l'institution financière**
- ↓
- Documentation du prêt**
 - À être signé par l'emprunteur
- ↓
- Déclaration et reconnaissance – GRC remplie**
 - Document d'EDC à être signé par l'emprunteur
- ↓
- Formulaire de renonciation – GRC (au besoin)**
 - Document d'EDC à être signé par chaque tiers garant identifié dans la documentation
- ↓
- de prêt**
- Formulaire de renseignements sur la transaction de la Garantie de relance du commerce (« GRC »)**
 - L'annexe A à la GRC d'EDC, à être remplie par l'IF

*Notez que l'IF doit également avoir en sa possession une copie de la Confirmation de l'acceptation de la demande au titre de la GRC, qui est un courriel généré automatiquement une fois que l'emprunteur complète avec succès sa demande via le [formulaire en ligne d'EDC](#). Cette confirmation n'a pas besoin d'être réacheminée à EDC, mais elle représente une condition pour l'entrée en vigueur de la garantie.